



## Assemblée communale du 16 mai 2011

### Comptes 2010

Charges	Fr.	7'220'584.29
Produits	Fr.	7'405'195.01
Excédent	Fr.	184'610.72
<i>Dont</i>		
Amortissements obligatoires	Fr.	308'003.50
Amortissements supplémentaires	Fr.	439'173.65
Remboursement de dettes	Fr.	454'000.00

Pour information, nouvel emprunt de Fr. 760'000.00 dont augmentation de la dette réelle s'élevant à Fr. 306'000.00.

\*\*\*\*\*

### Investissements

#### **Construction d'un trottoir à la Rte des Graubes – Complément de crédit de Fr. 90'000.00**

En 2010, l'assemblée communale a décidé d'un montant de Fr. 80'000.00 pour la rénovation de cette route dont le projet initial prévoit l'aménagement d'une bande polyvalente sur 270 m à l'intérieur du domaine public sans emprise sur les propriétaires bordiers. Sur la base des documents établis, le Service des ponts et chaussée a fait savoir que la conception projetée ne respecte pas les conditions et doit répondre aux lois et normes en vigueur.

De ce fait, le Conseil communal est tenu d'améliorer la banquette gravelée existante pour garantir la sécurité des piétons. Dans le but d'améliorer la transition des piétons au carrefour du Chemin du Chêne, il est donc prévu de laisser la signalisation et le marquage en place et de construire un trottoir côté Lac pour rejoindre le trottoir existant en direction du village. Une emprise de terrain est donc nécessaire.

Bande polyvalente :	largeur totale : 1.87 m sur 280 mètres bordure intérieure type Silidur K5 encollée dans la dalle existante bordure extérieure béton revêtement sur 7 cm d'épaisseur
Trottoir haut :	largeur totale : 1.87 m sur 35 mètres
Coût total de l'investissement	Fr. 170'000.00

---

## Mode de convocation aux assemblées communales

Le Conseil communal propose de maintenir le procédé actuel, soit envoi de la convocation par « tous ménages », insertion dans la feuille officielle et affichage au pilier public.

## Délégation de compétence accordée au Conseil communal

La délégation de compétence est dans les domaines visés par l'article 10 al. 1 LCO et dans les limites fixées par le législatif. L'assemblée délègue au Conseil communal la compétence d'engager des dépenses entraînées par les ententes intercommunales. Le règlement d'exécution précise les modalités de la délégation de compétence qui expire à fin de chaque législature.

De ce fait, le Conseil communal propose à l'assemblée de lui accorder une délégation de compétence pour la législature 2011-2016 dont le montant serait fixé à Fr. 100'000.00.

---

## Communications

### **Zone touristique**

Le parking payant sera en service dès le 20 mai. Chaque habitant de la commune est prié de se munir de la vignette obligatoire à disposition au bureau communal.

En cas d'amende, aucune exception ne sera admise.

**N'oubliez pas de coller votre vignette sur le pare-brise avant de votre véhicule !**

### **Secteur eau potable**

Qualité de l'eau : renseignement sur le site internet [www.a-b-v.ch](http://www.a-b-v.ch)

### **Office de la navigation LNM – cartes journalières**

A disposition deux cartes journalières qui permettent à un adulte et ses propres enfants (0-16 ans) de voyager gratuitement sur les courses à l'horaire à bord des bateaux de la LNM.

N'hésitez pas de les réserver auprès de l'administration communale !

### **Déchetterie**

Nous rappelons que les déchets non-recyclables sont obligatoirement introduits dans un sac poubelle et déposés dans le compacteur situé à l'entrée de la déchetterie à l'aide de votre carte.

De plus en plus de pannes sont enregistrées pour cause d'objets lourds, meuble, cartons, etc. introduits illicitement dans le compacteur. **CE GENRE D'OBJET EST INTERDIT !**

De par un contrôle informatique, nous avons la possibilité d'identifier les auteurs de ces infractions et, dès lors, les réparations seront facturées au responsable de l'incident.

Merci de bien vouloir vous conformer aux directives

\*\*\*\*\*

Toutes les informations détaillées relatives aux objets à traiter sont à votre disposition auprès de l'administration communale.

Le Conseil communal